

DIRECTION DES RAYONNEMENTS
IONISANTS ET DE LA SANTÉ

DEP-DIS-N°0588-2008

Paris, - 2 DEC. 2008

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire

à

Monsieur le Président du GPMED

Objet : Avis sur les orientations retenues dans le cadre de la préparation de décisions techniques concernant les activités soumises à déclaration

PJ :

1. Notes relatives à la méthodologie générale d'appréciation des risques liés aux activités nucléaires visées à l'article L.1333-1 du code de la santé publique en vue de la mise en œuvre du concept d'approche graduée.
2. Note relative aux projets de décisions techniques de l'ASN relatifs :
 - à la liste des appareils électriques générant des rayons X pour lesquels la détention à des fins d'utilisation est soumise au régime de déclaration prévu à l'article R.1333-19-1° du code de la santé publique ;
 - à la liste des informations jointes à la déclaration ;
 - aux conditions d'exercice des fonctions d'une personne compétente en radioprotection (PCR) externe à l'établissement.
3. Note relative au projet de décisions techniques de l'ASN relatifs à la périodicité des contrôles techniques de radioprotection et d'ambiance pour les activités nucléaires du domaine médical soumises au régime de déclaration.

Monsieur le Président,

Depuis la transposition en droit français des directives 96/29 Euratom et 97/43 Euratom, l'ASN a été guidée par le souci d'adopter une approche graduée, lors de l'élaboration de la réglementation nationale, afin d'adapter le niveau des exigences aux enjeux de radioprotection.

La publication des décrets n° 2007-1570 du 5 novembre 2007 et n° 2007-1582 du 7 novembre 2007 portant modification des codes du travail et de la santé publique (dispositions réglementaires) ainsi que les décisions techniques homologuées qu'ils appellent offrent aujourd'hui à l'ASN l'opportunité d'approfondir cette démarche.

Dans ce cadre, je souhaite que le GPMED examine les orientations retenues dans le cadre de la préparation des décisions techniques relatives aux activités soumises à déclaration et détaillées dans les notes ci-jointes.

Je vous demande de me transmettre l'avis du GPMED sur les orientations retenues dans le cadre de la préparation de cette réforme réglementaire au plus tard lors de la séance du 10 février 2009.

Cet avis sera rendu public sur le site internet de l'ASN au moment de la publication de l'homologation des décisions techniques concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint de l'ASN



Jean-Luc LACHAUME